

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 décembre 2016

**Présents :** M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;  
MM. Demonceau, Pirenne, Schreurs, et Mme Huynen-Delhez, Echevins; Mme Huynen-Kevers, Présidente du C.P.A.S. ;  
MM. Meyer, Aussems, Baguette, Ernst, Mmes Zinnen-Fabry, Charlier-André, Melle Jacquinet, Mmes Bragard-Schmetz, Boniver-Meuris, MM. Schnackers, et Demoulin, Conseillers ;  
Mme Fischer, Directrice générale – Secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30

L'Assemblée accepte l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Motion du Conseil communal de la commune de Thimister-Clermont consécutive à la décision de la Banque ING de procéder à un licenciement collectif.

### Séance publique

#### 1. [Intercommunales- Assemblées générales- Approbation de l'ordre du jour](#)

- a) [Association intercommunale pour le démergement et l'épuration des Communes de la Province de Liège S.C.R.L.](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale A.I.D.E.;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer aux assemblées générales de l'A.I.D.E. du 19 décembre 2016 par lettre datée du 10 novembre 2016;

Vu les statuts de l'intercommunale A.I.D.E.;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 31 décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale A.I.D.E. par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont aux Assemblées générales de l'intercommunale A.I.D.E. le 19 décembre 2016;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des Assemblées générales lui adressés;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Assemblée générale stratégique

1. Approbation du procès- verbal de la dernière Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2016 ;
2. Approbation du Plan stratégique 2017-2019.

Assemblée générale extraordinaire

Point unique : Modifications statutaires : Objet social

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales de l'intercommunale A.I.D.E. du 19 décembre 2016 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 2- à l'unanimité

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E.

M. H. Aussems, Conseiller communal E.I.C., informe le Conseil que la station de Bèfve n'est prévue au programme qu'en 2021.

M. H. Meyer, Conseiller communal Ecolo, demande pourquoi l'A.I.D.E. tient autant à ces stations d'épuration « mammouths » et qu'elle ne s'oriente pas vers des stations plus petites.

M. le Bourgmestre répond qu'il faut tenir compte des contingences techniques ainsi que des difficultés de calculs du coût vérité assainissement.

#### b) Centre Hospitalier Régional Verviers East- Belgium

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale C.H.R. Verviers- East Belgium;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'assemblée générale de C.H.R. Verviers- East Belgium du 22 décembre 2016 par lettre datée du 21 novembre 2016;

Vu les statuts de l'intercommunale C.H.R. Verviers- East Belgium;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 31 décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale C.H.R. Verviers- East Belgium par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de l'intercommunale C.H.R. Verviers- East Belgium le 22 décembre 2016;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Plan stratégique 2017-2019
2. Démission d'un Administrateur représentant la fondation privée Réseau SOLIDARIS : Proposition de désignation
3. Rapport de Comité de rémunération- Fixation des indemnités de fonction accordées au Président, à l'Administrateur- délégué et aux Vice- Présidents : Proposition

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale C.H.R. Verviers- East Belgium du 22 décembre 2016 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité

d'approuver chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 2- à l'unanimité

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale C.H.R. Verviers- East Belgium.

### c) Publifin S.C.R.L.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'affiliation de la Commune de Thimister- Clermont à l'intercommunale Publifin s.c.r.l. ;

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont a été convoquée à participer à l'Assemblée générale de Publifin s.c.r.l. du 22 décembre 2016 par lettre datée du 14 novembre 2016;

Vu les statuts de Publifin s.c.r.l.;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu avant le 31 décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Considérant que la Commune de Thimister- Clermont doit être représentée à l'Assemblée générale de Publifin s.c.r.l. par 5 délégués ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentants la

Commune de Thimister- Clermont à l'Assemblée générale de Publifin s.c.r.l. le 22 décembre 2016;

Que le Conseil communal doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lui adressé;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, le délégué dispose d'un droit de vote ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

#### 1. Plan stratégique 2017-2019

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

d'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Publifin s.c.r.l. du 22 décembre 2016 qui nécessite un vote.

Article 1. - à 14 votes pour et 3 abstentions (groupe Ecolo)

d'approuver le point inscrit à l'ordre du jour.

Article 2- à l'unanimité

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- de transmettre la présente délibération de Publifin s.c.r.l..

### 2. Finances

#### a) Fabrique d'église de La Minerie- Modification budgétaire 2016- 1-Approbation

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint- Pierre de La Minerie en séance du 15 juillet 2015, approuvé le 18 août 2015, en accord avec le chef diocésain, par le Collège provincial;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 arrêtée par la même instance le 17 octobre 2016;

Vu l'accusé de réception du chef diocésain du 14 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la même date, la modification étant en équilibre;

Attendu que le dit budget reste ainsi présenté en équilibre et qu'il ne postule aucun supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte ;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1<sup>er</sup>.

Est approuvée, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 de la Fabrique d'église Saint- Pierre de La Minerie portant les nouveaux résultats aux montants suivants :

<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde – Excédent</b>
15.871,31 €	15.871,31 €	0 €

### Article 2.

La présente décision sera transmise pour suite voulue au Conseil de la Fabrique d'église Saint- Pierre de Thimister, à l'autorité diocésaine, et au Directeur Financier.

### 3. [Logement- Inventaire des logements publics- Approbation](#)

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le Code du Logement et de l'Habitat durable;

Vu l'arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la Circulaire relative au programme communal d'actions 2014-2016 ;

Vu le tableau d'inventaire recensant de manière précise et complète le parc locatif public de la Commune de Thimister- Clermont,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **ARRETE**

La liste des logements publics sis sur le territoire de la Commune de Thimister- Clermont.

### 4. [Marchés publics- PIC 2013-2016- Réfection de la voirie de l'Engin- Approbation du cahier spécial des charges modifié suite aux remarques du pouvoir subsidiant](#)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le plan d'investissement 2013-2016 approuvé par le Conseil communal le 10 septembre 2013 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2011 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection de la rue l'Engin" à S.P.R.L. Bureau d'études RADIAN, Roiseleux 32c à 4890 THIMISTER-CLERMONT ;

Considérant le cahier des charges N° 672/16 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, S.P.R.L. Bureau d'études RADIAN, Roiseleux 32c à 4890 THIMISTER-CLERMONT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 114.373,75 hors TVA ou € 138.392,24, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160024) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 13 septembre 2016 ;

Vu sa décision du 15 septembre 2016 d'approuver le cahier des charges N°672/16 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue l'Engin", établis par l'auteur de projet, S.P.R.L. Bureau d'études RADIAN, Roiseleux 32c à 4890 THIMISTER-CLERMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 114.373,75 hors TVA ou €138.392,24, TVA comprise ; de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ; de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR ; de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;

de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160024) ;

Vu la décision non datée que nous avons reçue par courrier électronique le 25 novembre 2016 par laquelle Monsieur P. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives approuve le présent projet moyennant les remarques qu'il formule et dont il faut tenir compte en modifiant le projet en conséquence;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

D'approuver le cahier des charges N°672/16 et le montant estimé du marché "Réfection de la rue l'Engin", établis par l'auteur de projet, S.P.R.L. Bureau d'études RADIAN, Roiseleux 32c à 4890 THIMISTER-CLERMONT, ainsi modifié.

#### 5. Personnel- Points A.P.E.- Cession de points à la Régie communale autonome- Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le Décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand et d'autres dispositions légales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 25 avril 2002 ;

Vu l'arrêté ministériel d'octroi d'une aide dans le cadre du décret du 25 avril 2002 à l'Administration communale de Thimister-Clermont, de 59 points visant à subsidier des postes de travail, reconduite du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;

Que la Commune dispose de suffisamment de points à répartir entre les agents qu'elle occupe ;

Que la Régie communale autonome que le Conseil a créée par décision du 17 novembre 2016 doit engager du personnel afin de pouvoir être opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'elle devra disposer de points APE à cet effet;

Qu'il est proposé de céder à la Régie communale autonome 3 points A.P.E. ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

De céder 3 points A.P.E. en faveur de la Régie communale autonome de Thimister- Clermont au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce pour l'année 2017.

#### 6. Service externe pour la prévention et la protection au travail- Dénonciation du contrat- Décision

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la loi du 4 août 1996 relative au Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail,

Vu l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif aux services externes pour la prévention et la protection au travail,

Vu l'affiliation de l'administration communale à l'Asbl Service médical interentreprises de l'Est de la Belgique (SMIDEB), en date du 23 janvier 1995, en qualité de service externe de prévention et de protection ;

Vu l'affiliation de l'administration communale à l'Asbl Provilis (sections « surveillance médicale » et « gestion des risques »), en date du 14 octobre 1999, prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier 2000 pour une durée indéterminée ;

Qu'il est nécessaire de mettre un terme à ce contrat afin de renégocier de nouvelles conditions après application de la procédure de marchés publics ;

Que ledit contrat prévoit qu'il peut prendre fin moyennant préavis d'un an prenant cours le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle le préavis est notifié, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Que Provilis est devenu Provikmo asbl,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

De notifier le renon à Provikmo asbl avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

De se réserver le droit de ne pas mettre un terme au contrat susmentionné au 31 décembre 2017 si cela s'avère nécessaire.

### 7. Urbanisme- Demande de permis pour l'élargissement et la réfection d'une voirie- L'Engin- Chemin Vicinal n°14- Décision

Le Conseil communal,

Vu le dossier de permis d'urbanisme introduit par l'Administration communale en application de l'article 127 § 2 du C.W.A.T.U.P, concernant la réfection d'un tronçon de la voirie de l'Engin, chemin vicinal n° 14 ;

Considérant que la demande porte sur la modification d'une voirie communale et que celle-ci doit être soumise à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu'une enquête publique doit être réalisée conformément à l'article 129 quater du C.W.A.T.U.P et au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'accord du Conseil communal est requis suivant les modalités prévues aux articles 7 à 20 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la délibération du 12 septembre 2007 par laquelle le Conseil communal de Thimister-Clermont sollicite l'autorisation d'acquérir, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et selon la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue par la loi du 26 juillet 1962, l'emprise nécessaire, sur les propriétés de M. de LEVAL et de M. RUWET, à l'élargissement de la rue de l'Engin à Thimister;

Considérant le jugement du 09-04-2009 de la JUSTICE DE PAIX du canton de LIMBOURG-AUBEL statuant contradictoirement en dernier ressort et confirmant l'action d'expropriation pour cause d'utilité publique, recevable, régulière et fondée ;

Vu les plans de mesurage indiquant l'emplacement des emprises en question, tels qu'établis les 23 et 24 avril 2007 par le Bureau de Géomètres C. DEWAELE-LEVAUX;

Vu les plans de la réfection de la voirie de l'Engin, dressés par la SPRL Bureau d'études RADIAN en date du 25 mai 2012, approuvé par le Conseil communal en séance du 15 septembre 2016 ;

Attendu qu'il a été procédé à l'enquête requise du 04-10-2016 au 07-11-2016, conformément aux dispositions du décret susmentionné ;

Attendu que dans le cadre de cette enquête, deux (2) lettres d'observations nous ont été transmises, émanant de :

Monsieur de Leval Julien domicilié à 4653 Bolland, Barbothez, 31 et de Monsieur Ruwet José, domicilié à 4890 Thimister-Clermont, Centre 39 ;

Considérant qu'il convient de s'en référer aux termes de ces observations considérées ici comme intégralement reproduites et annexées à la présente délibération ;

Attendu que ces lettres d'observations ont été paraphées et annexées au procès-verbal de clôture d'enquête ;

Vu le Code de la Démocratie Locale & de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,



**DECIDE:**

la modification du chemin vicinal n° 14 pour la réfection d'un tronçon de voirie au lieu-dit « L'Engin », sollicitée dans le cadre du permis d'urbanisme introduit par l'Administration communale en application de l'article 127 § 2 du C.W.A.T.U.P..

**8. [Approbation du procès-verbal de la séance publique du 17 novembre 2016](#)**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du 17 novembre 2016.

**9. [Motion du Conseil communal de la commune de Thimister-Clermont consécutive à la décision de la Banque ING de procéder à un licenciement collectif](#)**

La crise financière avait déjà mis en lumière l'irresponsabilité de certains acteurs financiers qui recherchent à maximiser « à tout prix » les bénéfices des actionnaires au mépris de l'intérêt général mais également, en cas de crash, des finances publiques.

Le plan de restructuration et de licenciement collectif présenté en ce début octobre par la banque ING, alors que celle-ci a distribué au cours des 5 dernières années, 7,2 milliards de dividendes à sa maison mère hollandaise tout en bénéficiant des aides publiques généreuses de l'État fédéral, comme les intérêts notionnels ou les réductions de cotisation sociale est particulièrement choquant. On ne peut accepter que les travailleurs servent une nouvelle fois de variable d'ajustement et que les plus grandes sociétés spolient ainsi les intérêts économiques et sociaux de la Belgique, laissant aux pouvoirs publics et à la sécurité sociale la charge et la responsabilité d'en assumer les conséquences.

Beaucoup de citoyens, d'associations et de mandataires politiques ont déjà réagi face à cette situation, en décidant de changer d'opérateur bancaire.

La commune de Thimister-Clermont ne peut être complice d'une pareille entreprise et doit elle-même transformer son indignation en des actes concrets, rappelant son attachement à un modèle bancaire plus durable et plus respectueux des travailleurs.

**Proposition de Motion**

- Vu l'annonce d'ING Belgique de fermer une agence bancaire sur deux,
- Vu les éventuelles fermetures d'agences bancaires dans les communes et villages de notre région,
- Vu le cynisme d'ING Belgique avec son intention de procéder à près de milliers de licenciements secs alors qu'elle a distribué près de 7,2 milliards de dividende au cours des cinq dernières années,
- Vu la volonté déclarée du conseil communal de Thimister-Clermont de favoriser des placements éthiques dans la mesure du possible,
- Vu l'impossibilité de rompre un contrat conclu pour une période déterminée sans qu'il y ait faute dans l'exécution du marché par l'adjudicataire, sans quoi une telle rupture donnerait lieu à l'octroi d'indemnités ;
- Attendu que la commune de Thimister-Clermont a contracté à plusieurs reprises des emprunts auprès de la banque ING;

Le Conseil communal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

1. marque son soutien à l'ensemble des travailleurs touchés par cette mesure ;
2. sollicite la cellule des marchés publics afin d'étudier la faisabilité, lors du renouvellement du marché public « en vue de la conclusion d'emprunts et d'escomptes de subventions pour le financement des dépenses d'investissement de la Commune de Thimister-Clermont et de la Régie communale autonome, de rendre plus pondérants les critères de gestion responsable des ressources humaines, d'éthique et de responsabilité sociétale et environnementale ainsi que la garantie de la présence d'agences bancaires régionales, dans le respect de la législation et sous l'approbation de la tutelle ;

3. décide qu'à l'avenir la Commune de Thimister-Clermont ne se portera pas garante pour des emprunts d'asbl et d'associations de fait contractés via des marchés publics ne respectant pas les clauses qu'elle-même se sera imposée dans le cadre de son futur marché et qu'à cet effet elle transmettra lesdites clauses à toutes les structures communales ou parcommunales pour les sensibiliser à cette problématique ;
4. décide d'interpeller ING afin de connaître le sort que celle-ci réserve aux agences bancaires de la région du Pays de Herve et de mener une démarche similaire vis-à-vis de toutes les autres banques.

#### 10. Correspondance- Communications/ Questions- Réponses

- le rond- point sur la RN3 a été mis en service ce vendredi 2 décembre;
- conteneurs papiers- cartons : des questions subsistent. Les services communaux se renseignent auprès d'Intradel pour informer les citoyens;
- dégâts à la voirie Bois-la-Dame dans le ZI « Les Plenesses » : la SPI et le service technique provincial procéderont aux réparations;
- information concernant le fonctionnement du service déneigement.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,